

Coronavirus COVID-19

2020-05-26

2020-06-19

Par la présente, nous souhaitons vous transmettre de nouvelles informations et des consignes portant sur la présence de **visiteurs et de personnes proches aidantes** auprès de résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), de personnes confiées en ressources intermédiaires et de type familial **du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (RI-RTF-SAPA)** et auprès de résidents des résidences privées pour aînés (RPA).

À partir du 18 juin 2020, il sera possible d'accueillir sous réserve du respect de conditions spécifiques, les visiteurs et les personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif à une personne en CHSLD, en RI-RTF-SAPA ou en RPA.

Accueil des visiteurs et des personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif

	Sans éclosion	Avec éclosion
Visiteurs	Oui À compter du 18 juin 2020 seulement	Non
Personnes proches aidantes qui offrent une aide ou un soutien significatif	Oui	Oui

L'assouplissement de ces mesures est assujéti au respect de certaines précautions pour assurer un équilibre favorable entre les risques et les bénéfices associés.

Les CHSLD, les RI-RTF-SAPA ou les RPA qui voudront se soustraire à ces nouvelles directives en totalité ou en partie, devront recevoir préalablement l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

CONSIGNES POUR L'ASSOUPLISSEMENT DES MESURES CONCERNANT LA PRÉSENCE DES VISITEURS ET DES PERSONNES PROCHES AIDANTES QUI OFFRENT UNE AIDE OU UN SOUTIEN SIGNIFICATIF DANS LES CHSLD, LES RI-RTF-SAPA, LES RPA

1. Précisions sur les personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif :

- Les personnes proches aidantes qui sont autorisées dans les CHSLD, RI-RTF-SAPA ou RPA avec ou sans éclosion sont les personnes proches aidantes qui offriraient ou souhaitent offrir une aide ou un soutien significatif pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche.
- L'aide et le soutien significatif peuvent être offerts par plus d'une personne proche aidante auprès d'une même personne en milieu de vie. Toutefois, une seule personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée.
- Le soutien est considéré significatif s'il est offert de façon régulière, pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche.
- L'aide et le soutien apporté peuvent concerner l'accompagnement pour les repas, la surveillance et la vigilance face à l'état général, le soutien à diverses activités de la routine quotidienne ou de nature récréative, l'aide à la marche ou encore être un soutien sur le plan moral ou apporter du réconfort.
- En respectant les modalités de visites usuelles et certaines particularités du milieu de vie, les personnes proches aidantes doivent pouvoir déterminer elles-mêmes la durée, le moment et la fréquence des visites dans le milieu de vie.
- Les CHSLD, les RI-RTF-SAPA ou les RPA qui voudront se soustraire à ces nouvelles directives en totalité ou en partie, devront documenter et justifier leur intention et recevoir préalablement l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

2. Précisions sur les visiteurs :

- Les visiteurs sont autorisés uniquement dans les milieux de vie sans éclosion.
- Les visiteurs sont toutes les personnes qui souhaitent visiter la personne dans le milieu de vie et qui ne répondent pas aux critères pour être identifiées comme une personne proche aidante qui apporte une aide ou un soutien significatif à une personne en CHSLD, en RI-RTF-SAPA ou en RPA.

3. Assurez-vous que la personne proche aidante et le visiteur respecte les consignes suivantes :

3.1 Concernant l'isolement, la surveillance des symptômes et le dépistage :

- Si vous êtes soumis à un isolement (par exemple en raison d'un contact étroit avec un cas de COVID-19), vous ne pouvez pas vous rendre dans un CHSLD, une RI-RTF-SAPA ou une RPA avant la fin de votre isolement.
- Être asymptomatique ou rétabli de la COVID-19 14 jours depuis le début des symptômes, aucun symptôme aigu depuis 24 h à l'exception de la toux résiduelle et la perte d'odorat

qui peuvent persister, aucune fièvre depuis 48 h sans prise d'antipyrétique. La personne rétablie peut, si elle le souhaite, demander un test pour avoir un résultat négatif avant d'accéder à nouveau à un CHSLD, une RI-RTF-SAPA ou une RPA ou une unité dans ces milieux où il n'y a pas de cas de COVID-19 confirmé.

- Effectuer une autosurveillance des symptômes. Dès la moindre apparition de symptômes, elle ne doit pas se présenter au CHSLD, à la RI-RTF-SAPA ou à la RPA (voir annexe pour connaître les symptômes).
- La personne proche aidante **ou le visiteur** qui souhaite procéder à un test de dépistage peut le demander à l'établissement.

3.2. Concernant les mesures de protection et de prévention des infections :

- Prendre connaissance des informations rendues disponibles sur : la surveillance des symptômes, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI).
- Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant du CHSLD, de la RI-RTF-SAPA ou de la RPA, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre du résident, et de la zone chaude le cas échéant.
- Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans le CHSLD, la RI-RTF-SAPA ou la RPA et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque de procédure ne peut être utilisé pour une visite subséquente.
- Utiliser les ÉPI de manière adéquate selon le type de soins offerts et la condition du résident (accès à un cas confirmé ou à une unité avec cas confirmés = ÉPI complet / accès à un résident non confirmé et sans symptôme = masque de procédure seulement). Sauf le masque de procédure, l'ÉPI doit être enlevé avant la sortie de la zone chaude.
- Limiter le transfert objet d'un endroit à l'autre, bref de la maison vers le CHSLD, la RI-RTF-SAPA ou la RPA et la maison (vêtement, sac à main, sac à lunch, documents, etc.).
- **En CHSLD : au maximum deux personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) d'un même ménage** peuvent s'occuper d'une seule personne à la fois **en respectant la règle du deux mètres**. Cette consigne doit être respectée en tout temps, sans exception en CHSLD surtout si deux résidents demeurent dans la même chambre.
- **En RI-RTF SAPA de 10 places et moins : au maximum 10 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) de 3 ménages différents peuvent rendre visite à un usager, et ce, en respectant la règle du deux mètres.**
- **En RI de plus de 10 places : au maximum deux personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) d'un même ménage peuvent rendre visite à un usager, et ce, en respectant la règle du deux mètres.**
- **En RPA : au maximum 10 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) de 3 ménages différents peuvent rendre visite à un usager, et ce, en respectant la règle du deux mètres.**
- Arriver avec des vêtements propres et changer de vêtements à son arrivée à la maison et laver ces derniers (lavage régulier).

3.3 Concernant les déplacements à l'intérieur du CHSLD, de la RI-RTF-SAPA ou de la RPA :

- Circuler uniquement pour se rendre jusqu'à la chambre ou l'unité de la personne et vice-versa.

- Être en mesure de se rendre à la chambre ou l'unité de la personne sans s'approcher à moins de deux mètres des autres personnes du milieu de vie.
- Éviter les contacts à moins de deux mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes.
- Ne jamais se rendre dans les aires communes du CHSLD, de la RI-RTF-SAPA ou de la RPA.
- Ne doit pas se déplacer dans les réserves d'équipement.
- Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées. Retourner dans la chambre après que le nombre de changements d'air requis a été complété (peut être différent selon le milieu).
- Préciser quelles sont les salles de bain que la personne proche aidante ou le visiteur peut utiliser et les précautions et consignes de salubrité à respecter. Par exemple, il n'est pas conseillé d'utiliser les salles de bain en zone chaude pour les personnes proches aidantes.

Concernant les sorties à l'extérieur du CHSLD, de la RI-RTF-SAPA ou de la RPA :

- Se référer aux consignes spécifiques à chacun de ces milieux de vie en ce qui concerne les sorties à l'extérieur.

4. Responsabilité du CHSLD, de la RI-RTF-SAPA¹ ou de la RPA :

- Tenir un registre des visiteurs afin que ceux-ci puissent rapidement être contactés par une autorité de santé publique en cas d'éclosion et placés en isolement si cela est requis.
- Accueillir la personne proche aidante ou le visiteur et l'accompagner dans sa démarche au besoin.
- Dans le respect des volontés du moment de visite de la personne proche aidante ou du visiteur, une heure d'arrivée peut lui être attribuée afin d'éviter au maximum les contacts entre les personnes proches aidantes et les visiteurs. Les mêmes précautions peuvent être mises en place pour la sortie de la personne proche aidante ou du visiteur. Si aucune heure d'arrivée et de sortie n'est attribuée aux visiteurs, il est important de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la règle du deux mètres soit respectée.
- Offrir la plus grande plage d'accueil possible des personnes proches aidantes et des visiteurs dans le respect des modalités de visites usuelles.
- Le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés absents).
- S'assurer de mettre à la disposition des personnes proches aidantes et des visiteurs les outils d'information disponibles sur : la procédure à suivre pour effectuer un test de dépistage, les symptômes à surveiller (habituelles et atypiques), les mesures d'hygiène de base (hygiène des mains, étiquette respiratoire) et l'utilisation des ÉPI selon le type de soutien offert et la condition du résident.
- Remettre les ÉPI (masque de procédure, protection oculaire, blouse, gants, le cas échéant) et s'assurer que la personne proche aidante ou le visiteur les utilise convenablement.

¹ Les responsabilités des établissements se poursuivent conformément aux ententes conclues avec les RI-RTF.

- Informer les personnes proches aidantes **et les visiteurs** que le MSSS et l'Institut national de santé publique du Québec ont émis des directives afin de limiter la propagation de la COVID-19. Ainsi, l'organisation et la prestation des soins et services peuvent avoir été modifiées pour tenir compte de ce contexte exceptionnel. (Cette responsabilité revient au CISSS/CIUSSS pour les usagers en RI-RTF-SAPA).
- Les mesures d'hygiène et de salubrité recommandées doivent être appliquées par tout le personnel du CHSLD, de la RI-RTF-SAPA ou de la RPA avec attention particulière (augmentation de la fréquence du nettoyage) aux zones « high-touch », notamment les poignées de porte et les interrupteurs.
- S'assurer qu'un contenant est placé à l'intérieur de la zone pour que l'ÉPI soit enlevé avant la sortie de la zone chaude.
- S'assurer que l'hygiène des mains peut être réalisée lors de la sortie de la chambre.
- Tenir compte des personnes proches aidantes **et des visiteurs** lors des processus d'audit prévus sur les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) et sur l'hygiène des mains.
- Poursuivre l'accès aux appels téléphoniques et à l'utilisation de différentes technologies de communication afin de maintenir le lien entre les résidents et leurs proches.

5. Gestion des insatisfactions ou des désaccords dans l'interprétation et l'application des directives ministérielles :

- Identifier un gestionnaire ou une personne désignée au sein du CHSLD, de la RI-RTF-SAPA ou de la RPA responsable de répondre aux questions et aux insatisfactions des personnes proches aidantes **ou des visiteurs** liées à l'interprétation et à l'application des directives ministérielles. Le gestionnaire ou la personne désignée du milieu de vie doit :
 - faire une analyse neutre de la situation ce qui signifie qu'il ne doit pas être impliqué de façon directe par l'insatisfaction ou le désaccord soulevé par la personne proche aidante ou le visiteur;
 - réfléchir et proposer des pistes de solutions qui conviennent à l'ensemble des parties impliquées;
 - s'assurer que les personnes proches aidantes **ou les visiteurs** sont informés du rôle du gestionnaire ou de la personne désignée dans le milieu de vie et des coordonnées pour le joindre;
 - diriger, lorsque les insatisfactions ou les désaccords persistent, les personnes proches aidantes **ou les visiteurs** vers le commissaire aux plaintes et à la qualité des services, conformément à la procédure d'examen des plaintes de l'établissement et en toute confidentialité.

6. Références utiles

- Personnes proches aidantes **et visiteurs** en contexte de pandémie
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/>
- Feuillet d'information s'adressant aux personnes proches aidantes **et aux visiteurs** dont le proche est dans un milieu de vie

- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002524/>
- Feuillelet d'information général pour les personnes proches aidantes
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002513/>
- Trousse portant sur l'identification des personnes à risque de vulnérabilité psychosociale
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002505/>

ANNEXE 1 : Grille pour l'autosurveillance des symptômes

SYMPTÔMES LIÉS À LA COVID-19

Asymptomatique

Date de début des symptômes* : _____ AAAA-MM-JJ

Symptômes associés à l'épisode de COVID-19			
Toux récente ou exacerbation (aggravation) d'une toux chronique	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Fièvre (≥ 38°C ou 100,4°F; personnes âgées ≥ 37,8°C ou 100,0°F)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Fébrilité/Frissons (température non prise)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Maux de gorge	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Difficultés respiratoires (par exemple essoufflement ou difficulté à parler)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Maux de tête	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Faiblesse généralisée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Douleur (musculaire, thoracique, abdominale, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Irritabilité confusion	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Diarrhée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Perte soudaine d'odorat (anosmie) sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte de goût (agueusie)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Autres (préciser) : _____			